Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 091-219106796-20260625-47ATFERMTARD-AI

Communauté d'Agglomération
Paris-Saclay

A R R E T E N° 47/2026
Portant autorisation de fermeture tardive de la terrasse du Bar « La Joie de Villiers »

Le Maire de VILLIERS LE BACLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et aux suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 et 2, L.3335-4 ; D.3335-16 à D3342-4 et R3352-1 à R3352-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 et notamment I 'article 5, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le Département de l'Essonne ;

Vu la demande en date du 25 juin 2026 déposée par Madame Hélène QIU, gérante du bar « La Joie de Villiers », sollicitant l'autorisation de prolonger l'ouverture de la terrasse de son établissement situé 1 bis, route de Saint-Aubin, les vendredi 26 juin 2026 et samedi 27 juin 2026 ;

Considérant que la demande pour laquelle la requête présentée, est susceptible de bénéficier de la dérogation prévue à I 'article 5 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 susvisé ;

Considérant que Madame Hélène QIU s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment :

- à contrôler le niveau sonore afin de limiter les nuisances ;
- à informer préalablement les riverains ;
- à fermer la terrasse à 23 h 00 ;

ARRÊTÉ

Article 1 – **Autorisation exceptionnelle**

Madame Hélène QIU, gérante du bar « La Joie de Villiers », situé 1 bis, route de Saint-Aubin à Villiers-le-Bâcle, est autorisée, à titre exceptionnel, à maintenir la terrasse de son établissement ouverte jusqu'à 23 h 00 les vendredi 26 juin 2026 et samedi 27 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 091-219106796-20260625-47ATFERMTARD-AI

Article 2 - Exécution

La secrétaire Générale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera :

- transmise à : la Préfecture de l'Essonne,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune et annexée aux registres des arrêtés du maire,
- notifiée à Madame Hélène QIU, gérante de l'établissement.

VILLIERS-LE-BACLE,
Le 25 juin 2026

Le Maire

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BÂCLE
ESSONNE

Bertrand BILLON

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 091-219106796-20260625-47ATFERMTARD-AI

Mairie de Villiers-le-Bâcle - 91190 Villiers-le-Bâcle
mairie@ville-villierslebacle.fr
01 69 33 15 15

Canton de Gif-sur-Yvette
Arrondissement de Palaiseau
Département de l'Essonne